ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 AU 10 DECEMBRE 2026

LE TELETRAVAIL

Une modalité d'organisation du travail

La CGT Centrale Finances a été à l'initiative de la convention-cadre expérimentale du 7 décembre 2010. Elle a signé l'accord du 4 mars 2021 sur le télétravail en administration centrale (voté au CTAC du 3 février 2021), aux côtés de la CFDT, de l'UNSA et de FO (85,5 % des OS du CTAC).

Elle considère le télétravail comme une modalité d'organisation du travail à encadrer, et non comme une fin en soi ni comme un levier de restructuration, d'économies ou de division des collectifs. Le volontariat et la réversibilité doivent rester la règle. L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits (y compris syndicaux) et des mêmes obligations que les autres agents, y compris pour le déroulement de carrière.

Points obtenus ou défendus dans l'accord de 2021 : égalité de traitement ; droit à la déconnexion (référence à l'article L. 2242-17 du code du travail et élaboration d'une charte) ; prise en compte du collectif de travail (télétravailleurs, non-télétravailleurs et encadrement) ; formation des managers et des agents ; confiance mutuelle plutôt que reporting abusif ; fourniture des moyens (dont téléphone portable lorsque les missions le justifient) ; application du droit commun aux accidents du travail ; définition des critères d'éligibilité par activités (et non par postes) et revue des applications non télétravaillables ; suivi par un comité des signataires, bilan annuel et intégration des risques dans les DUERP. Quotité maximale de 3 jours par semaine pour un temps plein, avec formules fixes et/ou flottantes (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle).

Réserves constantes de la CGT Centrale : prise en charge des frais insuffisante à l'origine (forfait national de 2,50 € par jour, plafonné, issu de l'accord fonction publique du 13 juillet 2021) ; application encore hétérogène selon les directions malgré les engagements du SG ; risque d'isolement et d'affaiblissement du collectif et de l'activité syndicale ; tiers-lieux trop peu traités. Les comités de suivi (dont celui du 29 mai 2024) constatent une pratique autour de 67 % d'agents autorisés, en moyenne 2 jours par semaine, avec une tendance à plus de 3 jours dans certains services (ex. DGCCRF).

Textes de référence

- *Accord télétravail administration centrale des ministères économiques et financiers, 4 mars 2021.*
- *Accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, 13 juillet 2021 (prescriptif ; a conduit à l'évolution du cadre réglementaire).*
- *Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (dispositions désormais codifiées aux articles R. 431-1 et suivants du code général de la fonction publique).*
- *Convention-cadre expérimentale administration centrale, 7 décembre 2010.*
- *La CGT Centrale Finances exige le respect effectif et homogène de l'accord de 2021, le maintien du collectif de travail, la formation, les équipements et une indemnisation réelle des frais, sans que le télétravail ne serve à casser les collectifs ni à contourner les droits*